

La déclaration des droits de l'homme et citoyen

C'est la fin de l'ancien régime, il n'y a plus qu'à créer le nouveau. Le 26 Août la Constituante rédige alors la déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Ce texte définit les nouveaux rapports entre les Français

Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 (extraits)

Art. 1er. - Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Art. 2. - Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

Art. 3. - Le principe de toute Souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Art. 7. - Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la Loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis ; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la Loi doit obéir à l'instant : il se rend coupable par la résistance.

Art. 10. - Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne



trouble pas l'ordre public établi par la Loi.

Art. 11. - La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi.

1/ Pour quelles raisons l'Assemblée Constituante vote-t-elle l'abolition des privilèges ?

.....

2/ Quel article traite de la liberté d'expression ? Quel article traite de liberté religieuse ?

.....

3/ Explique le premier article. En quoi, la première phrase de celui-ci est-elle un bouleversement de la société ?

.....

4/ En quoi l'article 3 limite-t-il les pouvoirs du roi ?

.....
.....

5/ Article 10 : Quel édit avait accordé la liberté religieuse aux protestants ? Etait-il encore en vigueur avant la révolution ?

.....
.....